



## MISE EN LOCATION-GERANCE D'UN FONDS AVEC OU SANS MAINTIEN AU RCS

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé P2** : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes :**

Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### **Coût de la formalité**

❖ **Si le loueur de fonds reste inscrit au RCS**

Frais de Greffe, par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap :

- s'il s'agit de l'établissement principal : 98,77 €
- s'il s'agit d'un établissement secondaire : 33,79 €
- s'il s'agit d'un établissement complémentaire : 50,95 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

❖ **Si le loueur de fonds demande sa radiation au RCS**

Formalité gratuite.

### **Information :**

Pour donner un fonds en location-gérance, il faut avoir exploité ce fonds pendant au moins deux ans. Pour les exceptions, voir le Tribunal de Grande Instance.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

